

Retenue à la source de la TVA sur les droits d'auteurs : Comment ça fonctionne ?

N°5.3 | juin 2016

Annexe



Tableau récapitulatif des situations

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes situations au regard de l'impôt et de la TVA

	Traitements & Salaires		Bénéfices Non Commerciaux	
Auteurs concernées	De plein droit : Ecrivains, Auteurs Compositeurs, scénaristes, illustrateurs du livre		De plein droit : Graphistes, photographes, peintres, sculpteurs, illustrateurs pub, web designers	
Régime	Abattement 10%	Frais Réels	Micro abattement de 34%	Frais réels
Base d'imposition	Recettes nettes après précomptes mais réintégration de la CSG/CRDS non déductible	Recettes brutes et déduction des frais réels selon état joint et sauf CSG/CRDS non déductible	Recettes brutes avant tout battement	Recettes brutes et déduction des frais réels selon le résultat issu d'une comptabilité
Obligations	Aucune	Tenir un état détaillé des frais	Tenir un registre des recettes	Tenir une comptabilité selon la norme Fec, gérer de la TVA et adhérer à une AGA
Formulaire fiscal	2042	2042	2042 + 2042 CK	2035 + 2042 CK + 2042
Traitement de la tva	Retenue à la source obligatoirement de la TVA sur les droits d'auteurs		Franchise de base de la TVA	Application de la TVA
Cas des options	Pas d'option possible en matière de TVA		Option possible si de plein droit en T&S pour la renonciation à la retenue à la source de la TVA et pour passer en BNC. Pas d'option à faire si de plein droit en BNC...mais préférable si vous travaillez avec des maisons d'édition	

